



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.1 et C3.10

Numéro de la demande : 2010-0655
Catégorie : Nouvelle étiquette ou modification à l'étiquette du produit –
Mélanges en cuve (diminution de la dose d'application)
Produit : Fongicide Bumper 418 EC
Numéro d'homologation : 28017
Matière active (m.a.) : Propiconazole
Numéro de document de l'ARLA : 1941823

Contexte

Le fongicide Bumper 418 EC (Bumper 418 EC Fungicide) a été homologué pour la première fois au Canada le 5 mai 2005. Il est actuellement homologué pour la lutte contre un grand éventail de maladies sur le blé, l'orge, l'avoine, le canola, le maïs, le soja et les haricots secs comestibles ainsi que pour la répression de la *Septoria triseti* sur la graine à canaris. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La demande comporte trois parties. D'abord, on recommande la moitié de la dose actuelle pour la première application de fongicide sur le blé et l'orge de printemps. Ensuite, on propose de modifier le calendrier d'application prévu pour la lutte contre la tache septorienne et la tache helminthosporienne sur le blé et contre la rayure réticulée sur l'orge de printemps. Finalement, on propose de remplacer les produits d'association actuellement homologués pour le mélange en cuve avec le fongicide Bumper 418 EC, pour l'utilisation sur le maïs de semence, le maïs de grande culture et le maïs sucré, soit les insecticides Matador 120 EC, Warrior ou Ripcord 400 EC, par l'insecticide Silencer 120 EC.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la demande. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car les doses d'application pour les nouvelles utilisations sont égales ou inférieures aux doses déjà homologuées.

Évaluation de la valeur

Le titulaire a fourni les données de trois essais sur l'efficacité du fongicide effectués en 2009, dans le nord des États-Unis. Dans l'ensemble, les résultats obtenus par l'application du nouveau profil d'emploi proposé du fongicide Bumper 418 EC étaient équivalents à ceux du produit commercial de comparaison et du profil d'emploi actuel de Bumper 418 EC. Aucune donnée n'a été fournie pour montrer directement l'efficacité contre la tache septorienne, mais cette allégation peut être appuyée d'après certaines justifications et similarités avec d'autres maladies qui, elles, ont fait l'objet d'essais (tache helminthosporienne et rayure réticulée sur l'orge).

Les mélanges en cuve homologués du fongicide Bumper 418 EC avec les insecticides Matador 120 EC ou Warrior présentent exactement le même mode d'emploi et la même dose de lambda-cyhalothrine que ce que propose le titulaire. Le fait que ces mélanges en cuve sont homologués indique qu'il est nécessaire d'appliquer en même temps le propiconazole et la lambda-cyhalothrine sur le maïs de semence, le maïs de grande culture et le maïs sucré. La dose proposée de lambda-cyhalothrine est acceptable, puisqu'elle était homologuée antérieurement pour d'autres produits. Le profil d'emploi proposé, quant à lui, est aussi acceptable, puisqu'il correspond au profil d'emploi de l'insecticide Silencer 120 EC et qu'il n'est pas contre-indiqué par l'étiquette homologuée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et juge que les renseignements mis à sa disposition sont suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Bumper 418 EC de façon à modifier la dose et le calendrier d'application recommandés pour la lutte contre la tache septorienne et la tache helminthosporienne sur le blé et la rayure réticulée sur l'orge, ainsi que pour modifier le produit d'association recommandé pour l'utilisation sur le maïs.

Références

N° de l'ARLA : 1861634. Evaluate the Efficacy and Injury Potential of Early Application of one-half Rate of Bumper versus Tilt on Diseases of Wheat and Barley. 2009. 18pp.

N° de l'ARLA : 1861633. Bumper for the Control of Diseases in Cereals - half rate Study-Wheat. 2009. 11pp.

N° de l'ARLA : 1861635. Bumper for the Control of Diseases in Cereals - half rate Study-Barley. 2009. 14pp.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.